

Québec, le

Monsieur Simon Jolin-Barette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 26 mai 2021, la députée de Rouyn-Noranda–Témiscamingue, Mme Émilise Lessard-Therrien, inscrivait au feuilletton une question relative à l'abolition du délai maximal de six mois prévu à la *Loi sur les cités et villes* pour qu'un citoyen puisse poursuivre une municipalité.

Dans le préambule de sa question, la députée de Rouyn-Noranda–Témiscamingue évoque l'affaire *Maher c. Ville de Hudson*. Dans sa décision de 2019, le juge de la Cour supérieure Pierre-C. Gagnon a interpellé le législateur quant au procédé auquel la Ville de Hudson a eu recours pour tirer indûment avantage de la prescription de six mois, et remis en question le bien-fondé de ce délai, dont seules les municipalités bénéficient.

Comme la députée l'évoque dans son préambule, j'ai pris connaissance de ce jugement.

... 2

Considérant la diversité des champs d'intervention des municipalités, et donc du nombre élevé de recours civils auxquels elles peuvent être exposées, mon ministère poursuit ses travaux afin d'identifier les modifications législatives appropriées.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in blue ink, reading "Andrée Laforest". The signature is written in a cursive, flowing style.

ANDRÉE LAFOREST